



Compte-rendu de la Commission Paritaire de Négociation de la **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** du 23 octobre 2020



Négociateurs CGT : Géraldine Geoffroy, Naïma Souaguïa, Didier Ferrières et Carine Sédénio.

En préambule, il est précisé que la CRf est dans l'attente d'une confirmation écrite de l'agrément de la DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) suite au PV de désaccord des NAO 2020.

Pour rappel, cette DUE prévoit 20 points pour les aides-soignant.e.s diplômé.e.s et les auxiliaires de puériculture n'ayant jamais bénéficié de points de BTI ou primes. Ces 20 points seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 au prorata de la quotité de travail, versés rétroactivement sur la paie de novembre 2020.

Transposition du Ségur de la Santé

La DRH présente les modalités de transposition de la mesure N°1 du SÉGUR.

Il s'agira d'une indemnité forfaitaire mensuelle en points au bénéfice des personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD de la Croix-Rouge française environ 243 € bruts soit 183 € nets en 2 fois.

Cette indemnité sera prise en compte pour vérifier que le SMIC est atteint, ce qui est fortement préjudiciable pour les bas salaires qui finalement n'auront pas l'intégralité de la prime SÉGUR puisque l'indemnité différentielle SMIC sera absorbée.

En effet légalement la prime SEGUR est une rémunération correspondant au travail effectif et à ce titre elle rentre dans les éléments de comparaison du salaire avec le SMIC.

La CGT rappelle qu'elle ne fait pas partie des signataires du SÉGUR de la Santé puisqu'elle demandait au minimum 300 € nets pour tous y compris les établissements médico-sociaux !!

Concernant la transposition de la mesure 1 du SÉGUR à la CRf, la CGT souhaite qu'une « astuce » soit trouvée pour que cette prime de 183 €

nets ne soit pas absorbée par le différentiel SMIC. Les salarié.e.s n'ont pas à pâtir une fois de plus des coefficients trop faibles de notre convention collective et du gel de la valeur du point CRf. !

La CGT exige également que cette prime SÉGUR soit versée sous forme de points et non d'une indemnité forfaitaire qui ne suivrait pas l'évolution de la valeur du point CRf.

La CGT juge inacceptable la clause proposée par la CRf prévoyant la disparition de cette prime SÉGUR en cas de fin de financement de celle-ci par les pouvoirs publics.

De même, la CGT ne comprend pas le choix de la CRf d'exclure cette prime SÉGUR de l'assiette de calcul de la PFA ! C'est incohérent : d'une part on l'intègre aux éléments de comparaison liés au SMIC et d'autre part on l'exclut pour la PFA !!!

La DRH répond que le financement public se base sur 183 € nets x 12.

Les OS ne comprennent pas l'exclusion des centres de santé et du centre de radiothérapie de Toulon.

La DRH annonce également que l'intégration des IFSI et des hôpitaux de jour qui relèvent de la psychiatrie reste en suspens pour l'instant. La CRf attend encore une réponse claire du Ministère sur ce point.

Les OS demandent les critères objectifs et clairs que le Ministère utilise pour savoir si un établissement de santé rentre ou pas dans les établissements éligibles au SÉGUR de la santé. Pour elles, si le financement est sanitaire cela doit automatiquement rendre l'établissement éligible au SÉGUR !

La CGT évoque la situation de certains services avec un financement sanitaire mais adossés à un établissement d'une autre filière, comme la plateforme de vaccination du Val de Marne rattachée à la filière exclusion. Ces services ont déjà subi une injustice lors du versement de la prime COVID et cela risque de recommencer pour le SÉGUR !



➤➤➤ La DRH indique que le Ministère est encore plus regardant pour le SÉGUR puisqu'il s'agit d'une revalorisation pérenne.

Les OS attirent également l'attention sur le fait qu'il est problématique et dangereux qu'un accord collectif prévoie une rupture d'égalité de traitement même si la vocation de cet accord est de renforcer l'attractivité de certaines filières.

La DRH indique que le cadre mouvant ne facilite pas la négociation de l'accord. La CRf attend une confirmation écrite du versement des financements.

La prochaine CPN qui traitera de la transposition du SÉGUR est prévue le 13 novembre 2020.

Télétravail

Voici les points de divergence constituant pour la CGT une ligne rouge pour toute négociation d'un accord télétravail :

- augmenter la compensation financière (10 € ce n'est pas assez)
- maintenir les avantages liés aux repas pour les journées de télétravail
- 2 journées maximum par semaine afin de ne pas casser la dynamique collective de travail et le lien social de la communauté de travail.
- la CRf doit fournir le matériel nécessaire et ne doit pas utiliser sa propre défaillance pour refuser le télétravail à un.e salarié.e. En clair, l'absence de matériel informatique ne doit pas être un critère de refus du télétravail.
- attention à ce que le télétravail ne soit pas rendu uniquement possible pour les cadres.
- préciser que le télétravail n'a aucune conséquence sur le retour du salarié à son poste d'origine (clarifier ou supprimer ce passage).

*Prochaine CPN dédiée au télétravail :
le 5 novembre 2020.*